

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 26/001/2008 (Public)
Bulletin n° : 116
ÉFAI
16 juillet 2008

Embargo : 16 juillet 2008

Moratoire officiel sur la peine de mort - une occasion donnée au Laos

Amnesty International et la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) demandent instamment au gouvernement laotien de décréter un moratoire officiel sur les exécutions.

En 2007, Amnesty International et la FIDH avaient eu la satisfaction de classer publiquement la République démocratique populaire laotienne (Laos) parmi les pays abolitionnistes en pratique. Dans une lettre récente adressée au ministre des Affaires étrangères de ce pays, les deux organisations saluent l'absence d'exécutions au Laos depuis 1989, tout en exhortant le gouvernement à faire un pas de plus en rendant officiel l'actuel moratoire de fait.

Amnesty International et la FIDH appellent également le gouvernement laotien à prendre la tête d'un mouvement en faveur de cette tendance en Asie du Sud-Est, en encourageant un moratoire comme premier pas vers l'abolition, dans le cadre d'un mouvement plus général en faveur des droits humains et d'une réforme de la justice pénale.

En décembre 2007, le gouvernement laotien s'était abstenu lors du vote à l'Assemblée générale des Nations unies de la résolution 62/149 intitulée *Moratoire sur l'application de la peine de mort*, adoptée par une majorité écrasante d'États. Malheureusement, un mois plus tard, il soutenait une déclaration présentée sous forme de Note verbale le 11 janvier 2008 à l'Assemblée générale, par laquelle 58 pays, dont le Laos, se dissociaient de la résolution.

Le mouvement en faveur de l'abolition ne cesse de grandir à travers le monde. En juin 2008, 92 pays avaient aboli la peine capitale pour tous les crimes ; onze autres pays l'avaient abolie pour les crimes ordinaires, ne maintenant la peine capitale que pour les crimes exceptionnels, tels que les crimes de droit militaire ou les crimes commis en temps de guerre. En Asie et dans le Pacifique, 27 pays sur 41 sont aujourd'hui abolitionnistes en droit ou en pratique. L'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies constituait une étape importante allant dans le sens de cette tendance, seuls 24 pays ayant procédé à des exécutions en 2007. La FIDH et Amnesty International appellent le gouvernement laotien à soutenir le mouvement et à envisager des mesures pratiques en vue de l'abolition de la peine de mort.

Complément d'information

La FIDH et Amnesty International s'opposent à la peine de mort en toutes circonstances sans exception, considérant qu'il s'agit d'une violation du droit à la vie et du châtement le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit. La peine de mort légitime un acte irréversible de violence par l'État. Il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait sur la criminalité un effet plus dissuasif que les autres peines, elle supprime toute possibilité de réconciliation ou réhabilitation et a déjà été infligée à des innocents. La FIDH et Amnesty International soutiennent un moratoire mondial sur les exécutions comme étape vers l'abolition de la peine de mort.